



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-94
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
URBAN TRAIL « URBAN FIESTA »

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 11 mars 2023 de 19h00 à 00h00 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Ronzier Joly,
- Rue Bouschet de Bernard,
- Rue Jules Boissière,
- Avenue Paul Bert,
- Rond-point place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Cours de la Chicane,
- Rue Françoise Giroud,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Maréchal Foch,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Colonel Pages,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Place de la République,
- Rue Raspail,
- Rue Filandière,
- Rue Arboras,
- Rue Portail Naou,
- Rue Louise Michel,
- Chemin Puech Castel,

- Rue Nafournes,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine,
- Boulevard Gambetta.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 février 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.